



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AIN

**Direction Départementale
de l'Équipement**

Arrêté

Portant approbation des cartes de bruit stratégiques des infrastructures routières et ferroviaires sur le territoire du département de l'Ain.

**Le Préfet de l'Ain,
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11, transposant cette directive, et ses articles L. 571-10 et R. 571-32 à R. 571-43, relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu la réunion du comité départemental du bruit du 22 septembre 2008 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ain;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}

Sont approuvées les cartes de bruit stratégiques concernant les tronçons des principales infrastructures routières et ferroviaires sur le territoire du département de l'Ain (cf liste des sections concernées annexée au présent arrêté).

ARTICLE 2

Les cartes de bruit stratégiques routières et ferroviaires comportent :

- 5 documents graphiques pour chaque type d'infrastructure (routier et ferroviaire) au 1/25 000ème listés ci-après :

- une représentation graphique des zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Lden allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A) ;



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AIN

- une représentation graphique des zones exposées au bruit de nuit, à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Ln allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A) ;
- une représentation graphique des secteurs affectés par le bruit arrêtés en application de l'article L571-10 du code de l'environnement ;
- une représentation graphique des zones où l'indicateur Lden dépasse 68 dB(A) pour les voies routières et pour les lignes ferrées à grande vitesse et 73 dB(A) pour les voies ferrées conventionnelles;
- une représentation graphique des zones où l'indicateur Ln dépasse 62 dB(A) pour les voies routières et pour les lignes ferrées à grande vitesse et 65 dB(A) pour les voies ferrées conventionnelles;

- trois tableaux de données (RD, autoroutes et voies ferrées) fournissant une estimation des populations, des surfaces et des établissements d'enseignement et de santé exposés au bruit dans ces zones ,

- huit résumés non techniques (RD, A6, A39, A40 (APRR), A40 (ATMB), A42, A46 et voies ferrées) présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration,

ARTICLE 3

Les cartes de bruit stratégiques routières et ferroviaires sont éditées en deux exemplaires sous format papier et sur CDROM.

Ces cartes de bruit stratégiques sont mises en ligne sur les sites Internet de la préfecture de l'Ain et de la direction départementale de l'équipement aux adresses suivantes www.ain.pref.gouv.fr et <http://www.ain.developpement-durable.gouv.fr>

Ces cartes de bruit stratégiques sont également consultables par le public à la préfecture 45 avenue Alsace-Lorraine 01012 Bourg en Bresse et à la direction départementale de l'équipement 23 rue Bourgmayer 01012 Bourg en Bresse.

ARTICLE 4

Le présent arrêté, accompagné des cartes de bruit stratégiques des infrastructures routières et ferroviaires concernées, sera notifié pour information aux maires des communes concernées

(cf liste en annexe).



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AIN

ARTICLE ARTICLE 5

Les cartes de bruit stratégiques mentionnées dans le présent arrêté sont transmises aux gestionnaires concernés pour l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement correspondant. Elles sont transmises aux directions d'administrations centrales concernées du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Ain et le Directeur Départemental de l'équipement de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg en Bresse, le 16 février 2009

LE PREFET

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Signé Dominique DUFOUR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AIN

Annexe

1- Liste des communes et des sections des infrastructures routières concernées :

ROUTE	Début	Fin	Code INSEE	Nom commune
RD1075	PR 0	PR 8	01053	BOURG-EN-BRESSE
			01254	MONTAGNAT
			01289	PERONNAS
			01069	CERTINES
			01422	TOSSIAT
RD1075	PR 27	PR 31	01007	AMBRONAY
			01149	DOUVRES
			01004	AMBERIEU-EN-BUGEY
			01089	CHATEAU-GAILLARD
			01345	SAINT-DENIS-EN-BUGEY
RD1079	intersection avec RD 1083	intersection avec RD 117A	01451	VIRIAT
			01053	BOURG-EN-BRESSE
RD1083	PR 0	PR3	01249	MIRIBEL
			01248	MIONNAY
RD117	PR 0	PR 4	01451	VIRIAT
			01344	SAINT-DENIS-LES-BOURG
RD884	PR 11	intersection avec la RD984F	01419	THOIRY
			01354	SAINT-GENIS-POUILLY
RD936	Avenue de Trévoux	Fin boulevard Paul BERT -Début boulevard Victor Hugo	01344	SAINT-DENIS-LES-BOURG
			01053	BOURG-EN-BRESSE
RD984F	PR 0	Frontière avec la Suisse	01354	SAINT-GENIS-POUILLY
			01313	PREVESSIN-MOENS

ROUTE	PR Début	PR Fin	Code INSEE	Nom commune
A39	121	144	01147	DOMSURE
			01029	BEAUPONT
			01296	PIRAJOUX
			01232	MARBOZ
			01445	VILLEMOTIER
			01038	BENY
			01350	SAINT-ETIENNE-DU-BOIS
			01451	VIRIAT
A40	102	204	01091	CHATILLON-EN-MICHAILLE
			01257	MONTANGES
			01357	SAINT-GERMAIN-DE-JOUX
			01204	LALLEYRIAT
			01087	CHARIX
			01300	LE POIZAT
			01274	LES NEYROLLES
			01269	NANTUA
			01373	SAINT-MARTIN-DU-FRENE
			01228	MAILLAT
			01067	CEIGNES
			01293	PEYRIAT
			01200	LABALME
			01077	CHALLES
			01331	SAINT-ALBAN
			01303	PONCIN
			01273	NEUVILLE-SUR-AIN
			01304	PONT-D'AIN
			01151	DRUILLAT
			01374	SAINT-MARTIN-DU-MONT
			01425	LA TRANCLIERE
			01069	CERTINES
			01422	TOSSIAT
			01254	MONTAGNAT
			01321	REVONNAS
			01072	CEYZERIAT
			01369	SAINT-JUST
			01195	JASSERON
			01053	BOURG-EN-BRESSE
			01451	VIRIAT
			01159	FEILLENS
			01439	VESINES

ROUTE	PR Début	PR Fin	Code INSEE	Nom commune
A42	4	53	01275	NEYRON
			01249	MIRIBEL
			01376	SAINT-AURICE-DE-BEYNOST
			01043	BEYNOST
			01418	THIL
			01049	LA BOISSE
			01276	NIEVROZ
			01262	MONTLUEL
			01142	DAGNEUX
			01027	BALAN
			01062	BRESSOLLES
			01032	BELIGNEUX
			01054	BOURG-SAINT-CHRISTOPHE
			01290	PEROUGES
			01088	CHARNOZ-SUR-AIN
			01244	MEXMIEUX
			01450	VILLIEU-LOYES-MOLLON
			01099	CHAZEY-SUR-AIN
			01213	LEYMENT
			01379	SAINT-AURICE-DE-REMENS
			01345	SAINT-DENIS-EN-BUGEY
			01089	CHATEAU-GAILLARD
			01007	AMBRONAY
			01314	PRIAY
			01430	VARAMBON
			01304	PONT-D'AIN
			01151	DRUILLAT
A46	7	25	01238	MASSIEUX
			01285	PARCIEUX
			01105	CIVRIEUX
			01248	MIONNAY
			01249	MIRIBEL
			01275	NEYRON
A6	-	-	01123	CORMORANCHE-SUR-SAONE
			01167	GARNERANS
			01348	SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE
			01169	GENOUILLEUX
			01183	GUEREINS
			01263	MONTMERLE-SUR-SAONE
			01243	MESSIMY-SUR-SAONE
			01339	SAINT-BERNARD

2- Liste des communes et des sections de l'infrastructure ferroviaire concernées :

LIGNE	Code INSEE	Nom commune
LGV 752000	01179	GRIEGES
	01123	CORMORANCHE-SUR-SAONE
	01136	CRUZILLES-LES-MEPILLAT
	01042	BEY
	01167	GARNERANS
	01188	ILLIAT
	01348	SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE
	01351	SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE
	01252	MOGNENEINS
	01295	PEYZIEUX-SUR-SAONE
	01428	VALEINS
	01083	CHANEINS
	01258	MONTCEAUX
	01165	FRANCHELEINS
	01389	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
	01446	VILLENEUVE
	01398	SAVIGNEUX
	01318	RANCE
	01362	SAINT-JEAN-DE-THURIGNEUX
	01322	REYRIEUX
	01105	CIVRIEUX
	01248	MIONNAY